

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

07 juillet 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **07 juillet 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 30 juin 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Fournier, Michelin, Brunier, Arnaud, Collomb, Desire, Deglise-Favre, Dejardin, L'Ahelec, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Fournier	à	M. Bourgeaux
M. Michelin	à	M. Calone
Mme Arnaud	à	Mme Bertholio
M. Collomb	à	M. Bruyère
M. Desire	à	M. Pellicier
M. Dejardin	à	Mme Carrier
M. L'Ahelec	à	Mme Suppo

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	20
Votants	:	27

Mme Sophie Dell'Agostino est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 09 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

15-100 Tarifs pour les Pass'Sports, et Pass'Sports vacances

Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été augmentés de 2%. Mme Dell'Agostino demande si le Pass'Sports Vacances est proposé uniquement en juillet pour les vacances d'été. Monsieur le Maire explique que ce dispositif accessible à tous les jeunes de 11 à 16 ans est effectivement proposé seulement sur le mois de juillet. La demande est moins importante au mois d'août où les jeunes sont souvent en vacances avec leurs parents. En outre, il est important que les services puissent également prendre leurs congés. Il précise que ce dispositif fonctionne sur toutes les vacances scolaires sauf à Noël et au mois d'août. Mme Lassalle souligne l'effort important de la commune qui permet d'accueillir les jeunes jusqu'à leur 16 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour les activités proposées dans le cadre du Contrat Temps libre (Pass'Sports, Pass'Sports vacances) pour l'année scolaire 2015-2016
 - Pass'sports Vacances Forfait permettant d'accéder à quatre demi-journées d'activités pendant les petites ou les grandes vacances scolaires (activités destinées aux jeunes de 11 à 16 ans), selon le tableau figurant ci-après :

TARIFS	Pass'sports Vacances	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	11,73 €/ Coupon	Q.F. <= 653 €
TARIF N° 2	17,03 €/ Coupon	653 € < Q.F. <= 870 €
TARIF N°3	23,96 €/ Coupon	870 € < Q.F. <= 1087 €
TARIF N°4	30,02 €/ Coupon	1087 € < Q.F. <= 1306 €
TARIF N°5	36,00 €/ Coupon	Q.F. > 1306 €

- **Pass'Sports** Forfait permettant d'accéder à une activité sportive, d'une durée de 10 séances, le mercredi en période scolaire (activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans), selon le tableau figurant ci-après :

TARIFS	Pass'sports	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	11,73 €/ Coupon	Q.F. <= 653 €
TARIF N° 2	17,03 €/ Coupon	653 € < Q.F. <= 870 €
TARIF N°3	23,96 €/ Coupon	870 € < Q.F. <= 1087 €
TARIF N°4	30,02 €/ Coupon	1087 € < Q.F. <= 1306 €
TARIF N°5	36,00 €/ Coupon	Q.F. > 1306 €

15-101 Tarifs municipaux – Accueil de loisirs

M. le Maire précise que les tarifs ont été augmentés de 2%.

Il souligne les très bons taux de fréquentation de l'accueil de loisirs qui permet d'accueillir 48 enfants de 03 à 05 ans et 48 enfants de 06 à 11 ans sur le mois de juillet. L'accueil de loisirs est complet sur le mois de juillet avec quelques places encore disponibles les mercredis. Sur les autres vacances, l'accueil peut-être de 24 ou 36 enfants sur chaque tranche d'âge en fonction de la demande et du nombre d'animateurs disponibles.

M. Perret demande si de dispositif accueille beaucoup d'enfants extérieurs à la commune. Mme Lassalle répond qu'il n'y a quasiment pas d'enfants d'autres communes sauf quelques enfants qui participent aux activités du Pass'Sports Vacances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2015, d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs.
Forfait journée (repas + goûter + sortie inclus) de 3 à 11 ans.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	15,30 €	Q.F. <= 653 €
TARIF N°2	18,36 €	653 € < Q.F. <= 870 €
TARIF N°3	19,38 €	870 € < Q.F. <= 1087 €
TARIF N°4	20,40 €	1087 € < Q.F. <= 1306 €
TARIF N°5	23,46 €	Q.F. > 1306 €

Tarif « extérieur » : 25,50 €

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

15-102 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

M. le Maire explique qu'un audit organisationnel est actuellement réalisé sur les structures multi-accueil. Mme Dell'Agostino demande si les parents paient une heure supplémentaire s'ils dépassent de quelques minutes les horaires fixés à leur contrat. Mme Bertholio répond

que les parents paient seulement quinze minutes supplémentaires et non une heure. Elle explique qu'il est important que les parents anticipent la dépose et la récupération de leur enfant dans les structures. Il leur est donc demandé d'intégrer du temps supplémentaire dans leur contrat afin d'améliorer les conditions d'accueil et de récupération des enfants. Le règlement de fonctionnement a donc été modifié en ce sens. Le coût horaire d'accueil d'un enfant varie de 0.41 € à 4,5 € (pour les familles ayant plus de 6000 € de revenus mensuels). Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant accueilli en crèche engendre 4 à 5000 € de charges annuelles. Il demande donc aux parents un peu de compréhension sur la nécessité de respecter les heures fixées au contrat.

Mme Bertholio explique que le badgage à chaque arrivée et à chaque départ des structures permet de savoir très précisément quel enfant est présent dans la structure. Cela est important en termes de sécurité.

Mme Bertholio précise également que le règlement a été modifié afin de préciser que :

- pour le bon déroulement des activités, il n'y a pas d'arrivée après 09h30, ni d'arrivée ou de départ entre 12h et 14h.
- les familles doivent confirmer par écrit sous quinzaine l'inscription de leur enfant dès que la décision de la commission des affaires sociales leur est notifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01 septembre 2015.

15-103 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°416 par ORANGE

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est nécessaire pour créer un accès sécuritaire aux ateliers des services techniques depuis la route du collège. Jusqu'à présent, les véhicules des services techniques et des entreprises situées sur la route des champs Beufan sortaient directement sur la route de Lovagny ce qui posait des problèmes de sécurité. En outre des travaux sont actuellement réalisées sur la route des Champs Beufan afin notamment de créer des trottoirs pour permettre un accès sécurisé au collège et au gymnase pour les piétons.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°416 d'une contenance de 18 m², appartenant à ORANGE, au prix de 30€/m², soit pour un prix total de 540 €.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-104 Création d'un marché au chef-lieu de Poisy

Monsieur le Maire remercie le groupe de travail pour son investissement dans ce projet. Il explique que les difficultés dans la création d'un marché sont sa pérennité dans le temps et le fait de trouver des producteurs ou commerçants intéressés. Aussi, il a été décidé de ne pas faire payer de droit de place pour sa première année de fonctionnement. Ce marché de denrées alimentaires et de plantes accueillera des producteurs ou commerçants sur la place de l'église et la route de l'école d'agriculture. Sa tenue sera hebdomadaire tous les vendredis de 16h00 à 20h00 à compter du 11 septembre 2015. Mme Suppo précise que les membres du groupe de travail ont noué individuellement des contacts avec des maraichers, fromagers, charcutiers, producteurs fermiers locaux... et qu'il convient désormais de finaliser ces contacts. Monsieur le Maire précise que les producteurs et commerçants seront sensibilisés à la gestion d'un marché « propre » avec mise à disposition de bennes à ordures car sa tenue

le vendredi soir ne permettra pas aux services techniques de nettoyer dès sa clôture. Mme Travostino précise que des actions de communication visant à promouvoir ce marché auront lieu via le bulletin municipal, la distribution de flyers dans les écoles notamment, l'annonce sur ODS radio, la diffusion de message sur les panneaux lumineux, le site internet et la pose d'une banderole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la création d'un marché au chef-lieu de Poisy à compter du vendredi 11 septembre 2015.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à la création et au fonctionnement de ce marché.

15-105 Acquisition de terrains et enquête de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et Parcellaire préalable à expropriation pour l'aménagement de la Zone Du Quart

Monsieur le Maire explique que les différents propriétaires concernés par ce projet ont notamment été reçus et contactés par courrier. Une minorité de propriétaires a répondu favorablement à la vente amiable, tandis qu'une large majorité refuse. D'autres ventes sont impossibles en l'état, en raison de successions non réglées. De ce fait il est donc nécessaire de lancer une enquête de Déclaration d'Utilité Publique préalable à expropriation pour permettre l'avancée de ce projet d'aménagement de la zone du Quart.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de suivi composés d'élus du Conseil Municipal pour participer aux réunions de travail avec les programmistes choisis sur ce projet (salle des Fêtes, 3^{ème} groupe scolaire..). Le groupe de suivi sera constitué des maires-adjoints ainsi que de Mme Naudin Suppo et M. Perret, Rizzo, Brouwers et Fievet. M. Desire et Collomb seront également interrogés sur leur volonté d'intégrer ce groupe de suivi.

Mme Lassalle explique qu'elle est souvent sollicitée pour savoir sous quels délais ce 3^{ème} groupe scolaire sera livré. M. le Maire explique que la phase liée à l'expropriation est longue et peut durer jusqu'à 18 mois auxquels il faudra ajouter les délais de mise en œuvre du projet. Il précise qu'en l'attente de ce 3^{ème} groupe scolaire, la commune sera toujours à même de scolariser les enfants. Il précise d'ailleurs qu'une ouverture de classe a été obtenue à l'école primaire du chef-lieu pour la rentrée de septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune de POISY portant sur l'aménagement et l'acquisition de la zone 2AU du Quart ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité. M. Jean Bourgeaux ne prenant pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **Considérant** que le projet d'aménagement de la Zone du Quart est indispensable à l'évolution de la commune,
- **Considérant** que la commune de Poisy a besoin d'acquérir les terrains de la Zone du Quart (listés ci-dessous), indispensables à la création d'un troisième groupe scolaire, d'une salle des fêtes, d'une salle pour les associations et l'aménagement d'un parc urbain,

Code Section	Numéro(s)	Contenance cadastrale (m ²)	Zone(s) PLU	Nom du Propriétaire
AR	219, 225, 228 et 300	2002	2AU	AFU DU CRET DE CHARVANOD
AR	130, 132, 137, 190, 192, 193, 195	24388	2AU	Indivision BOURGEOUX
AR	133 et 136	11169	2AU	Monsieur et Madame BOZON-LIAUDET Marius et Francia
AR	139 et 140	1600	2AU	Monsieur BRACHON Robert
AR	177	2948	2AU	INDIVISION CARTIER
AR	178 et 180	4018	2AU	Monsieur CHATEL Yves
AR	156, 186 et 187	6828	2AU	INDIVISION COMET
AR	112, 129, 131, 134, 220, 222, 223, 229 et 239	15985	2AU	Monsieur CONS Pierre François
AR	179	689	2AU	Madame FAVRE Huguette
AR	135, 181 et 182	4575	2AU	INDIVISION GUILLAUME
AR	128	3159	2AU	Monsieur GUILLAUME Charles
AR	185	720	2AU	INDIVISION MOLLARD/GILLARD/LIEVRE
AR	159	767	2AU	Monsieur LYARD Henri
AR	160	355	2AU	Madame LYARD Maryse
AR	226 et 227	64	2AU	INDIVISION PETELAT
AR	154p et 155	Environ 1686	2AU	Madame RACHEX Renée
AR	138	2214	2AU	INDIVISION TISSOT
AR	157, 183 et 240	4480	2AU	Monsieur TISSOT Bernard

- **Approuve** le projet d'aménagement de la Zone du Quart et demande à Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- **Décide** que les acquisitions qui pourront être réalisées à l'amiable le seront par acte administratif et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **Décide** que l'offre d'indemnité aux propriétaires est la suivante :
 - 27.50€ le m² pour les terrains non concernés par le Marais (avec une marge de négociation jusqu'à 30€/m²),
 - 13.75€ le m² pour les terrains du Marais (concernés par la protection au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme) (avec une marge de négociation jusqu'à 15€/m²),
 - Et avec une indemnité dégressive de emploi, pour les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°20, au taux de 20% jusqu'à 5000€, de 15% entre 5000€ et 15000€ et de 10% au-delà,
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions

15-106 Transformation de la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (SIBRA) de Société d'Economie Mixte (SEM) en Société Publique Locale (SPL) – Approbation des statuts de la SPL – Cession des actions n'appartenant pas à des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales – Augmentation du capital au profit de la Communauté de communes du canton de Rumilly – Convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires
VU,

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Les articles L.1524-1, L. 1521-1, L.1522-4 et L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Titre II du livre II du code de commerce ;

La circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et des SPLA ;

La délibération du Conseil d'Administration de la SEM SIBRA du 10 juin 2015 approuvant le projet de transformation ;

Le projet de statuts annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité. M. Jean Bourgeaux ne prenant pas part au vote.
après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de la transformation de la SEM SIBRA en SPL ;
- **Approuve** le projet de statuts de la SPL SIBRA tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Approuve** le projet de cession des actions appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie, la Chambre des métiers de la Haute-Savoie et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à la C2A dans les conditions ci-avant rappelées ;
- **Approuve** le projet de l'augmentation de capital de la SIBRA qui serait réalisé au profit de la Communauté de commune du canton de Rumilly dans les conditions ci-avant rappelées ;
- **Approuve** la désignation de M. Jean BOURGEAUX, comme représentant de la Communauté de l'agglomération d'Annecy au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales de la SPL ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-107 - Arrêt du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epagny – Avis sur projet

Monsieur le Maire précise que la commune de Poisy sera attentive aux conditions de réalisation du projet immobilier au dessus de Gillon notamment au niveau de l'impact de la circulation dans le hameau de Charneuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur la révision (n°4) du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epagny arrêtée par délibération n°2015-04-001 du 12 mai 2015.

15-108 - Autorisation donnée à la SCCV Premium Park Fin de Closon pour déposer un dossier de permis de construire à « Fin de Closon »

Monsieur le Maire précise que les projets immobiliers des « Portes du Piémont » (route accès à Leroy Merlin) et du projet de la SCCV Premium Park (face au bâtiment Axial) permettront de créer une belle entrée de ville pour la commune. Il explique que les deux giratoires seront également engazonnés à l'automne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la SCCV Premium Park Fin de Closon, représentée par son gérant, Monsieur Serge Palmieri à déposer un dossier de demande de permis de construire sur le tènement constitué des parcelles cadastrées section AH n°1591, 1593, 1597, 1468, 1595 et 1599.

15-109 SYANE Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations d'éclairage public- Programme 2015 - Tranche 3 - Approbation plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 279 612,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 162 234,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 8 389,00 €
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 711,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 129 787 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

15-110 SYANE Opération Route de Brassilly (Phase 2 – Section comprise entre le chemin des favières et la route des Collines)- Programme 2015 - Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 272 816,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à 174 531,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : 8 184 € TTC
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 547 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 139 625 €TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

15-111 Convention de constitution d'un groupement de commandes avec le SYANE pour la réalisation des travaux d'aménagement Chemin des Glaisiers / Route des Vignes

Monsieur le Maire explique que ces aménagements demandés par les riverains et rendus nécessaires par le projet de VP immobilier permettront de sécuriser le secteur. Sur la route

des Vignes, il est notamment prévu la création d'une zone 30 et d'un plateau surélevé. Des trottoirs seront également réalisés sur le chemin des Glaisiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet convention de constitution d'un groupement de commande entre la commune de Poisy et le SYANE, dont le projet est joint à la présente délibération, pour les aménagements sécuritaires du chemin des Glaisiers (sur la section comprise entre la Route d'Annecy et le chemin de la Pièce) et de la route des Vignes;
- **Désigne** M. Jean BOURGEOUX en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Poisy, et M. Pierre CALONE en tant que suppléant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant
- **Donne** délégation de signature à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux relatifs aux aménagements sécuritaires du chemin des Glaisiers (sur la section comprise entre la Route d'Annecy et le chemin de la Pièce) et de la route des Vignes, et des avenants en découlant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-98 Marché de Travaux – Construction d'un appentis au stade de foot – Lot n°2 « Couverture –Charpente » - Attribution - en date du 11 juin 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le lot n°2 « Charpente et couverture » du marché relatif à la construction d'un appentis pour le stade de foot est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : CHARPENTE LUCAS située à 74600 SEYNOD pour un montant de travaux de 13 350,54 € HT soit 16 020,64 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-99 – Câblage informatique des écoles – Attribution - en date du 18 juin 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif au câblage informatique des écoles est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : LS Entreprise située à 74150 Vaulx pour un montant de travaux de 7 490,50 € HT soit 8 988,60 €TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Réunions de quartier : Des réunions de quartier seront organisées dans les différents hameaux de la commune à l'automne.